

ARRETE N° 20-00591 / MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 24 JUIL 2020
Portant modification et complétant l'Arrêté N°20-00524/ MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 25 juin 2020
Portant ouverture du concours d'entrée en **Troisième année** du cycle des **INGENIEURS** à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique (**ENSPD**) de l'Université de Douala, et fixant le nombre de places offertes au titre de l'année académique 2020/2021.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 2001/005 du 16 avril 2001, portant orientation de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;
- Vu le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement;
- Vu le Décret n° 93/026 du 19 Janvier 1993 portant création d'Universités;
- Vu le Décret n° 2005/342 du 10 Septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 93/027 du 19 Janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le Décret n° 93/030 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Douala ;
- Vu le Décret n° 93/032 du 19 Janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités ;
- Vu le Décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le Décret n° 2017/318 du 27 juin 2017 portant nomination d'un Vice-Chancellor et de Recteurs dans certaines universités d'Etat ;
- Vu le Décret n° 2020/303 du 08 juin 2020 portant nomination de responsables dans les Universités d'Etat;
- Vu le Décret n° 2017/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination de responsables au ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n° 2020/272 du 11 mai 2020 portant transformation de la Faculté de Génie Industriel en Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala.
- Vu l'Arrêté n°20-00106 MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 17 MARS 2020 fixant le calendrier des Concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat, au titre de l'année académique 2020/2021;

ARRETE :

Article 1: Il est ouvert dans le **centre unique de Douala** un concours sur épreuves écrites pour le recrutement, au titre de l'année académique 2020/2021, de **quatre-vingt-dix (90) étudiants**, à raison de **10 étudiants par filière**, en troisième année des filières: **Génie Civil, Génie Electrique et Systèmes Intelligents, Génie Energétique, Génie Automobile, Génie Informatique et Télécommunication, Génie Maritime et Portuaire, Génie Mécanique, Génie des Procédés, Génie Qualité, Hygiène, Sécurité Industrielle et Environnement**, à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala (**ENSPD**).

Article 2 : Sont concernés :

-Les candidats titulaires d'une licence scientifique, de physique, de chimie, d'informatique, de mathématiques, d'un diplôme d'ingénieur des travaux, d'une licence de technologie, d'un Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) scientifique, d'un Diplôme d'Etudes Universitaires Générales (DEUG) scientifique, ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur ;

-Les candidats préparant en 2019/2020 les diplômes ci-dessus cités.

Les licences professionnelles et les BTS sont exclus.

Article 3 (1) Les programmes du concours sont ceux des classes préparant aux diplômes ci-dessus indiqués. Il consiste en une épreuve écrite de spécialité, en fonction de la licence des candidats.

(2) Il n'y aura pas d'examen oral.

Article 4 : Les dossiers de candidature comprennent les pièces suivantes :

- 1- Une fiche individuelle à télécharger sur le site web: www.enspd-udo.cm dûment remplie et timbrée à 1000 frs Cfa par le candidat ;
- 2- Une photocopie certifiée conforme d'acte de naissance datant de moins de trois mois signée par une autorité compétente;
- 3- Une photocopie certifiée conforme du diplôme donnant droit au concours ou une attestation de réussite à ce diplôme le cas échéant signée par une autorité administrative compétente ;
- 4- Des photocopies certifiées conformes des relevés des notes de première, deuxième et troisième années signées à l'établissement;
- 5- Des photocopies certifiées conformes du Probatoire ou du GCE-OL et du Baccalauréat ou du GCE-AL selon le cas signées par l'autorité administrative compétente ;
- 6- Un certificat médical dûment établi et délivré par un médecin de l'administration attestant que le candidat est apte à suivre des études supérieures ;
- 7- Une enveloppe format A4 timbrée à 1000 F CFA à l'adresse du candidat ;

Article 5 : Les droits d'inscription au concours s'élèvent à **Vingt mille (20 000) FCFA** payable à la banque **UBA, compte n° 0 100 500 000 287** de à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala (**ENSPD**) ou **par les services d'Express Union pour les villes où UBA n'existe pas** contre une reçu à joindre obligatoirement au dossier de candidature. Ces droits, non remboursables, sont destinés à couvrir les charges générées par l'organisation du concours. **Tout autre mode de paiement est exclu.**

Article 6 : Les dossiers complets doivent parvenir au Service de la Scolarité de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala (**ENSPD**) **le Jeudi 17 septembre 2020 à 15h30mn** au plus tard.

Article 7 : Seuls les candidats ayant présenté un dossier réglementaire complet seront autorisés à composer. Ils devront alors se munir de leur Carte Nationale d'Identité et du récépissé d'inscription au concours (à télécharger), qui leur seront exigés.

Article 8 : Les candidats au concours d'entrée en troisième année doivent être âgés de trente deux (32) ans au plus au premier janvier 2020 de l'année du concours.

Article 9 : Le concours aura lieu le **dimanche 20 septembre 2020** à partir de **8 heures** dans le centre unique de Douala à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala (**ENSPD**).

Article 10 : **Le présent arrêté annule l'arrêté précédant du 25 juin 2020.**

Article 11 : Le Recteur de l'Université de Douala, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité ainsi que le Directeur de à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala sont, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié, en français et en anglais, partout où besoin sera.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

